

# DÉCISION DU MAIRE

DEC2024-191

**Approuvant la signature d'une fiche de prêt de l'exposition itinérante « BESA : un code d'honneur » avec le Centre Culturel Jean Vilar**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la location d'une exposition de signer une fiche de prêt ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Une fiche de prêt de l'exposition itinérante « BESA : un code d'honneur » est signée avec le Centre Culturel Jean Vilar, sis 44 allée des Épines, 78160 MARLY-LE-ROI ;

### ARTICLE 2

La convention prend effet à compter du jeudi 14 novembre 2024 et se termine à l'issue du retour de l'exposition le mardi 10 décembre 2024 ;

### ARTICLE 3

Le prêt de l'exposition se fait à titre gracieux ;

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ;

## **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25 septembre 2024

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

